

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.13
1er avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 9 février 1993, à 15 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)

puis : M. GARRETON (Chili)

SOMMAIRE

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

Déclaration du représentant du Soudan

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE
(point 27 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1993/84)

1. M. MAZOWIECKI (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie) déclare que lors de sa première session extraordinaire en août 1992, la Commission des droits de l'homme a eu l'occasion de manifester sa détermination à s'engager dans des efforts internationaux visant à mettre fin à la situation dramatique et inacceptable des droits de l'homme dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, et surtout en Bosnie-Herzégovine. En effet, la pratique de la purification ethnique avait déjà atteint des proportions intolérables et alarmantes, entraînant des souffrances pour des centaines de milliers de personnes. Dès le commencement, on pouvait constater que le but de cette guerre cruelle était de créer, par tous les moyens, des espaces ethniques homogènes, sous prétexte qu'il était impossible de faire cohabiter des Musulmans, des Serbes et des Croates.

2. On estime aujourd'hui qu'un tiers des habitants de Bosnie-Herzégovine ont été forcés d'abandonner leurs foyers, qu'environ 700 000 personnes ont fui vers d'autres pays et que plus de 810 000 personnes se trouvent déplacées dans leur propre pays. Malheureusement ce processus n'est pas terminé et, dans la deuxième moitié de l'année 1992, le nombre des réfugiés a doublé par rapport à la première étape du conflit. Par exemple, il a été signalé que les Musulmans qui restaient encore à Prijedor sont sur le point de quitter cette ville et qu'il en va de même pour les Musulmans et les Croates de Banja Luka. Des événements plus récents, comme la destruction de la mosquée ou l'exode des Musulmans de Prozor en raison des combats entre les forces musulmanes et croates, prouvent que la politique de purification ethnique se poursuit sans relâche et frappe des cercles de population toujours plus larges.

3. Autre tragédie, les personnes enfermées dans les villes et villages cernés par les forces militaires connaissent le même sort qu'auparavant. Encore une fois, les promesses faites à plusieurs reprises par toutes les parties au conflit n'ont pas été tenues, et seul un nombre limité de camps et de prisons a été fermé. Des preuves irréfutables ont été reçues que les conditions de détention de la plupart des prisonniers constituent des violations flagrantes de toute norme de droit international. La majorité de ces prisonniers n'aurait jamais dû être arrêtée car il est bien connu que la population civile, y compris femmes et enfants, constitue la quasi-totalité des personnes détenues dans ces camps et ces prisons. Il est encore tout à fait impossible d'établir un constat précis du nombre des camps et des détenus.

4. Les rapports accablants sur les viols de femmes et d'enfants ont suscité une indignation particulière dans l'opinion publique internationale. M. Mazowiecki a lui-même été profondément choqué par l'ampleur qu'a prise ce phénomène, pratique hautement cruelle et dégradante, qui touche les éléments les plus vulnérables de la société. Dans l'annexe à son rapport, il a présenté les résultats de l'enquête réalisée par un groupe international d'experts qu'il a chargé d'enquêter sur ces incidents, dont il faut souligner le caractère massif et particulièrement criminel.

5. Bien que comme M. Mazowiecki l'a dit précédemment, le conflit en Bosnie-Herzégovine ne soit pas une guerre religieuse, la profanation des lieux et objets de culte de toutes confessions se produit de façon quotidienne et sur une grande échelle. De même, de précieux monuments et objets de l'héritage culturel ont subi de nombreuses attaques et de tels actes conduisent à la destruction de l'identité nationale.

6. La situation tragique où se trouve Sarajevo est bien connue. Malgré les visites fréquentes des hommes politiques et des missions internationales, ses habitants meurent non seulement sous les effets des bombardements, mais aussi d'épuisement, de maladie et de froid. Ce même sort est partagé par de nombreux habitants des villes et villages du pays qui sont dans une situation similaire. L'aide humanitaire ne parvient pas toujours à l'ensemble des populations, et les attaques dirigées contre les convois humanitaires et les hôpitaux se poursuivent. L'emblème de la Croix-Rouge n'est nullement respecté.

7. L'opinion publique européenne et mondiale est de plus en plus avertie des circonstances du conflit en Bosnie-Herzégovine. Les crimes commis et souvent les noms de leurs auteurs apparaissent peu à peu au grand jour. On est, de plus en plus, amené à constater que les dirigeants serbes en Bosnie-Herzégovine sont principalement responsables de la politique de purification ethnique dont les Musulmans sont les victimes principales. On peut difficilement imaginer que cette politique ait été possible sans le soutien actif du Gouvernement de la Serbie.

8. Il est également clair que la population serbe est aussi une victime de la guerre : nombre de Serbes innocents et modérés sont persécutés par des extrémistes serbes. La prolongation du conflit entraîne des représailles de part et d'autre et des violations des droits de l'homme, et les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre deviennent un comportement généralisé. M. Mazowiecki saisit cette occasion pour rappeler que tous se doivent de respecter sans condition le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et que toute personne qui s'est rendue coupable de la violation de ces droits devrait être traduite en justice.

9. M. Mazowiecki rend hommage au courage et au dévouement des officiers et des soldats de la FORPRONU (Force protectrice des Nations Unies), du personnel du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), des délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et d'autres organisations caritatives, qui se sont employés à atténuer les effets cruels de la guerre. Les risques, pour toute personne engagée dans la FORPRONU ou dans une action humanitaire, sont considérables. La presse est particulièrement exposée et son rôle dans les révélations et la prévention des crimes ne doit pas être sous-estimé.

10. La Commission des droits de l'homme a condamné sans ambiguïté les crimes perpétrés dans le cadre de la purification ethnique comme l'avaient fait le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Les représentants des parties au conflit ont déclaré, pendant la Conférence de Londres, que de telles pratiques devaient cesser immédiatement et qu'il fallait prendre des mesures pour réparer les dommages en résultant; cette déclaration est cependant restée lettre morte.

11. L'opinion publique internationale demande d'une manière toujours plus pressante qu'il soit mis fin à ces crimes. Chaque jour, le Centre pour les droits de l'homme reçoit des dizaines de lettres et d'appels adressés à M. Mazowiecki qui réclament qu'il soit mis un terme à la spirale de violence. La question à laquelle il faut répondre est la suivante : que peut-on faire dans cette situation ? A cet égard, les premières conclusions de M. Mazowiecki demeurent inchangées et les mesures à prendre sont les suivantes : libération de toutes les personnes détenues dans les camps et les prisons; création sans délai de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine; garantie du droit de retour des réfugiés et des personnes déplacées; ouverture immédiate de couloirs d'acheminement de l'aide humanitaire; adoption de mesures visant à prévenir la désinformation et l'incitation à la haine parmi les populations. Aucune de ces mesures n'a été pleinement réalisée jusqu'ici.

12. L'expérience que M. Mazowiecki a acquise au cours de son mandat l'a amené à conclure que l'ONU et les moyens mis à sa disposition ne sont pas à même de répondre aux défis résultant du conflit. Par exemple, six mois se sont écoulés sans qu'il soit possible d'établir les bases concrètes nécessaires pour la réalisation du projet de surveillance des droits de l'homme sur le terrain comme il l'avait proposé, proposition qui a été favorablement accueillie par l'Assemblée générale.

13. Les violations graves des droits de l'homme n'affectent pas seulement la Bosnie-Herzégovine; elles se produisent aussi dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie. Cependant, le caractère et l'échelle des problèmes qui se posent dans ces régions sont différents. Il convient de rappeler que la guerre en Bosnie-Herzégovine, ainsi que la reprise des combats en Croatie, exercent une influence particulièrement funeste sur le respect des droits de l'homme dans toute la région.

14. Dans son dernier rapport, M. Mazowiecki a fourni des informations sur la situation dans les différentes régions de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il y a lieu d'avoir des craintes particulières au sujet de la situation au Kosovo, où le nombre des incidents au cours desquels des gens, et notamment la police, ont eu recours à des armes a augmenté de manière inquiétante. En outre, la politique discriminatoire dirigée contre la population albanaise se poursuit et la situation tendue qui règne au Kosovo menace d'éclater en conflit armé. Le risque de provocation est sérieux.

15. Dans le rapport de M. Mazowiecki sont également dénoncés les incidents dont sont victimes les populations musulmanes de la région du Sandzak, surtout à la frontière de la Bosnie-Herzégovine. En même temps, il paraît que dans la ville de Novi Pazar ainsi que dans d'autres communes de cette région, la situation s'est quelque peu améliorée. La situation en Voïvodine demeure également précaire. Dans de nombreuses villes, elle reste tendue en raison des problèmes que posent l'immigration et le fait que beaucoup de civils sont armés.

16. Les observateurs internationaux ont émis de nombreuses réserves quant à la régularité des élections parlementaires qui se sont déroulées en Serbie et au Monténégro en décembre 1992. M. Mazowiecki a reçu en outre de nombreux témoignages faisant état de pratiques discriminatoires dirigées, à la suite des élections, contre des opposants politiques dans les médias, les universités et les institutions culturelles. Par conséquent, la liberté d'expression est de plus en plus restreinte et les possibilités d'action de l'opposition démocratique sont gravement entravées. Il faut souligner à ce propos que la démocratisation de la vie publique en Serbie est l'une des clés essentielles pour le règlement du conflit yougoslave.

17. Dans son dernier rapport, M. Mazowiecki a fait des observations sur la situation de la minorité serbe dans la République croate, autre source d'inquiétude. En Croatie également, on peut observer des tendances nationalistes et l'Etat contrôle strictement les médias. Le rapport met également en lumière l'état précaire du respect des droits de l'homme dans les zones protégées par les Nations Unies. La situation n'a pas évolué, et les conditions nécessaires pour le retour des réfugiés ne sont pas remplies. Il est à craindre que la reprise des combats militaires n'entraîne une forte augmentation des tensions dans ces zones.

18. Dans le rapport, qui sera distribué prochainement, M. Mazowiecki examine également la situation des droits de l'homme dans la République de Macédoine. Comme les autres Etats qui succèdent à l'ex-Yougoslavie, la Macédoine est confrontée à la nécessité de régler des problèmes politiques, sociaux et économiques fondamentaux, mais le problème crucial est celui des relations entre groupes ethniques. Jusqu'à présent, dans le processus de la création d'un Etat indépendant, la Macédoine a évité tout conflit militaire et on y a établi les bases de l'édification d'un Etat démocratique et d'un Etat de droit. Cela ne signifie cependant pas que la situation des droits de l'homme soit complètement satisfaisante, et les problèmes économiques et sociaux empêchent sérieusement la réalisation de ces droits.

19. Les effets de la guerre en Bosnie-Herzégovine et les effets des sanctions à l'encontre de la Yougoslavie sont de plus en plus visibles en Macédoine, où le mécontentement social dû aux conditions de vie quotidiennes se transforme en inquiétude ethnique. Cependant, M. Mazowiecki pense qu'il existe des chances réelles d'éviter un drame, car les forces politiques du pays semblent avoir démontré à la fois leur maturité et leur volonté d'empêcher toute effusion de sang.

20. Ceci dit, l'aide de la communauté internationale est nécessaire. Le déploiement des unités de la FORPRONU et des observateurs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) constituent des éléments préventifs importants. La condition sine qua non de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Macédoine est l'admission rapide de cet Etat à l'ONU. Ceci créera les conditions nécessaires pour la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et permettra aussi l'apport d'une aide économique efficace. Tout retard dans la reconnaissance de la Macédoine pourrait avoir des conséquences très graves, qui dépasseraient largement ses frontières.

21. Le rapport de M. Mazowiecki traite aussi de la situation des droits de l'homme en République de Slovénie, pays qui se trouve sur la voie de la création d'un Etat démocratique, régi par le droit. Les structures juridiques propices à une protection efficace des droits de l'homme ont été élaborées, mais le Rapporteur spécial a toutefois reçu des plaintes qui lui ont signalé la nécessité de résoudre encore de nombreux problèmes issus de l'ancien système communiste dans tous les pays de l'Europe centrale et de l'Est.

22. M. Mazowiecki voudrait souligner à nouveau que la tragédie qui se déroule en Bosnie-Herzégovine a une ampleur sans précédent, et que les solutions à trouver vont décider du sort de centaines de milliers de personnes touchées par la guerre et affectées par des violations graves du droit humanitaire et des droits de l'homme. L'avenir de ces populations est lié à celui de toutes les nations de la péninsule des Balkans en un même espoir de paix, de sincérité et de tolérance. La solution de leurs problèmes déterminera pour longtemps la place que les droits de l'homme occuperont dans la politique internationale, au sein du droit international et dans le fonctionnement du système des Nations Unies. Le mépris des conventions internationales et des engagements solennellement pris dans le cadre de négociations peut avoir des conséquences extrêmement dangereuses pour la crédibilité du système international. Il est essentiel de ne pas tomber dans le piège de l'indifférence et du cynisme.

23. Les décisions à prendre sont extrêmement difficiles. Ni M. Mazowiecki ni la Commission ne souhaitent outrepasser leurs compétences; cependant, vouloir offrir seulement sa compassion à des personnes dont les droits ont été si brutalement bafoués, et condamner uniquement par la parole les auteurs de tels actes serait un aveu d'impuissance. Il faut oeuvrer efficacement et rapidement, en utilisant tous les moyens disponibles, pour assurer la libération sous contrôle international de tous les prisonniers et la fermeture des centres de détention, faire lever le blocus des villes et des régions, ouvrir des couloirs humanitaires dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et créer là-bas des zones de sécurité.

24. On peut se demander quel sens aurait la supervision des droits de l'homme si elle ne conduisait pas au rétablissement d'un minimum de respect pour la vie et la dignité des populations concernées. Si la communauté internationale se contente d'enregistrer passivement la chronique de la tragédie qui se déroule sous ses yeux, elle se fera complice des crimes.

25. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les horreurs de Bosnie sont certainement un des plus grands drames de la seconde moitié du siècle et que tous ceux qui s'occupent au niveau international de la défense des droits de l'homme doivent se demander ce qui a causé une pareille explosion de bestialité et à quoi ont servi les documents établis par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes du système des Nations Unies ou dérivés de l'Acte final d'Helsinki.

26. Sans aucun doute, la guerre tend à déshumaniser, mais il faut que les armées s'efforcent, comme elles le font généralement, de maintenir la discipline et de faire la distinction entre les combattants et les non-combattants. Or en Bosnie-Herzégovine la politique de purification

ethnique a été prétexte à des massacres et des viols en masse qui rappellent les excès commis par les forces d'occupation nazies pendant la seconde guerre mondiale. La haine "ethnique" qui fait qu'un groupe de personnes en considère un autre comme n'étant même pas humain et par conséquent comme une catégorie d'êtres dont on peut faire légitimement des victimes existait à l'état latent depuis des générations avant d'exploser brutalement. Il est particulièrement tragique que tant de personnes aient fait subir des atrocités à leurs propres voisins, avec qui elles vivaient en paix auparavant.

27. L'expérience a montré que dans un système où les contrôles démocratiques font défaut, des dirigeants sans scrupules peuvent attiser les passions populaires et inciter au moins quelques personnes à commettre les brutalités les plus graves contre des gens qu'elles ne considéraient pas précédemment comme des ennemis.

28. Le Rapporteur spécial a éclairé la Commission, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les événements effrayants de Bosnie-Herzégovine, ce en quoi il a joué un rôle remarquable. En particulier, il a précisé en termes mesurés tout ce qu'implique l'expression "purification ethnique". Tous les aspects de cette politique sont à condamner, mais l'attention doit plus spécialement porter sur les crimes, les tortures et les viols. On se souviendra longtemps de la Bosnie comme du lieu où s'est exercée la politique serbe de viol généralisé des femmes : tous les gens de bien et d'honneur, parmi les Serbes, auront à se souvenir longtemps des horribles méfaits auxquels leur cause nationale a fini par être associée.

29. Qu'un système démocratique poussé à bout peut réagir positivement quand la simple humanité est en jeu, c'est ce que prouve l'histoire récente de l'Allemagne, où des centaines de milliers de gens sont descendus dans la rue pour manifester l'indignation que leur inspirent les actes de violence commis par un petit groupe de racistes.

30. Comme le montre le rapport du Rapporteur spécial, tous les groupes ethniques qui participent à l'épouvantable lutte qui est en cours dans l'ex-Yougoslavie ont commis des crimes de guerre. Il n'empêche, et les témoignages recueillis le prouvent, que le plus grand nombre des pires violations des droits de l'homme a été commis par des Serbes au détriment des Musulmans bosniaques. Tous les crimes de guerre méritent des sanctions, mais ceux des forces serbes en Bosnie sont commis de façon systématique et délibérée et reflètent donc clairement une politique décidée en haut lieu.

31. Le fait que des atrocités sont commises étant maintenant acquis, la Commission doit chercher à déterminer ce qu'elle peut faire au sujet de la Bosnie. En premier lieu, elle doit faire adopter une résolution exprimant l'intense indignation qu'inspirent à la communauté internationale les tueries et les viols en masse et les autres horreurs perpétrées dans l'ex-Yougoslavie. Elle doit, en particulier, faire connaître aux nombreux gens de bien et d'honneur qu'il y a parmi les Serbes, aux partisans de la démocratie en Serbie, ce que l'on pense dans le monde des atrocités commises au nom de la cause nationaliste proclamée en leur nom. Elle doit aussi veiller à ce qu'il soit donné plein effet aux recommandations du Rapporteur spécial.

32. Il faut cependant que la communauté internationale fasse plus : elle se doit d'adresser un avertissement à tous ceux qui pourraient envisager des actes analogues en d'autres temps ou lieux, afin qu'ils sachent qu'ils n'agiraient pas impunément. Si le précédent de Nuremberg a été oublié, il est nécessaire de rappeler à tous ceux qui ont besoin de cela que les crimes de guerre sont des actes punissables et que les auteurs finiront par être traduits en justice. Le système des Nations Unies se doit de créer un dispositif qui permettra de juger les criminels de guerre, et c'est là ce que la Commission doit laisser entendre au Conseil de sécurité.

33. M. LARSEN (Danemark) déclare que la Communauté européenne et les Etats qui en sont membres sont absolument consternés par l'effroyable situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Les violations massives qui sont commises là-bas sont particulièrement odieuses du fait qu'elles sont perpétrées dans le cadre d'une politique délibérée de purification ethnique. Toutes les informations arrivent à cette conclusion que le camp serbe est responsable de la grande majorité des cas de purification ethnique qui se sont produits, que ce soit en Croatie ou en Bosnie-Herzégovine. Pour les Serbes, la purification ethnique n'est pas un moyen de guerre, c'est le but même de la guerre. La Communauté européenne condamne sans restriction la purification ethnique, quels que soient ceux qui la pratiquent. Il faut donner aux réfugiés et aux personnes déplacées la possibilité de retourner dans leurs foyers et de vivre et travailler en paix, en jouissant des mêmes droits civils, politiques, sociaux, culturels et économiques que les autres groupes.

34. La Communauté européenne fait grande confiance aux efforts des coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Elle note avec satisfaction que toutes les parties au conflit ont accepté l'idée, proposée par eux, d'un règlement constitutionnel en Bosnie-Herzégovine, et elle insiste pour que le plan Vance-Owen soit accepté par les trois parties et que le cessez-le-feu prenne effet sans retard. Il faut espérer que les pourparlers en cours au Conseil de sécurité mèneront à l'acceptation du plan de paix et à la fin des hostilités.

35. Il convient que la Commission fasse savoir que les négociations en cours ont son appui, car la proposition Vance-Owen prévoit de solides garanties, dans le domaine des droits de l'homme, pour les personnes qui appartiennent aux groupes minoritaires et pour les réfugiés retournant dans les nouvelles zones autonomes de Bosnie-Herzégovine. Cette proposition assure un niveau élevé de protection à tous les groupes minoritaires et elle établit une surveillance internationale avec la participation active de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

36. Les hostilités qui se déroulent dans l'ex-Yougoslavie depuis dix jours compromettent les chances de nouveau progrès. Aussi la Communauté européenne a-t-elle accueilli avec satisfaction la résolution 802 (1993) du Conseil de sécurité, qui insiste pour qu'il soit mis fin aux hostilités renouvelées en Croatie et qui demande à toutes les parties concernées d'appliquer sans retard le plan Vance sous tous ses aspects ainsi que de poursuivre les négociations à Genève en vue de parvenir à un accord sur la proposition concernant la Bosnie-Herzégovine.

37. La Communauté européenne réaffirme que toutes les personnes qui ont commis ou autorisé des crimes contre l'humanité ou d'autres infractions graves au droit humanitaire international sont responsables à titre personnel de ces actes. Elle demande à toutes les parties de cesser immédiatement de violer les droits de l'homme et le droit humanitaire international et de prendre les mesures voulues pour appréhender et punir les responsables de ces violations et ceux qui les autorisent. La Communauté internationale doit exercer le maximum d'efforts pour faire traduire ces personnes en justice.

38. Comme l'ont souligné les Ministres de la Communauté européenne dans leur déclaration du 13 janvier 1993, il est urgent que soit mis en place un tribunal pénal international qui s'occupera des crimes de guerre, des violations du droit humanitaire international, des violations systématiques des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité commis durant le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Les Etats membres de la Communauté sont déterminés à appuyer cette idée à l'ONU. Ils sont satisfaits du travail de la Commission d'experts qui a été établie par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité en vue de l'examen et de l'analyse des informations qui lui seraient communiquées au sujet des violations du droit humanitaire international ainsi que des renseignements qu'elle obtiendrait par ses propres enquêtes.

39. La Communauté européenne pense, comme le Rapporteur spécial, qu'il faut par une promotion active des droits de l'homme, conjurer les idéologies nationalistes extrémistes qui sont à la base du conflit. Elle insiste sur la nécessité d'une action concertée pour promouvoir la démocratisation dans l'ex-Yougoslavie, sans oublier évidemment la Serbie, où les conditions dans lesquelles a été menée la campagne électorale qui a conduit à la consultation du 20 décembre 1992 ne remplissaient pas les conditions requises pour que des élections soient libres et équitables. La communauté internationale devrait aussi aider les autres républiques de l'ex-Yougoslavie dans leurs efforts pour établir un système démocratique qui garantisse le plein respect des droits de l'homme.

40. Le Ministre des affaires étrangères du Danemark, qui a pris la parole précédemment au nom de la Communauté européenne et des Etats membres, a reconnu qu'un certain nombre de missions en ex-Yougoslavie, et notamment le Rapporteur spécial, ont apporté des contributions importantes en faisant connaître les atrocités au monde extérieur. Le 1er février 1993, le Conseil des Ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne s'est réuni pour examiner les mesures qui pourraient être prises en faveur des femmes musulmanes de l'ex-Yougoslavie. Ils ont reçu des informations sur la question de Mme Anne Warburton, qui vient de rentrer avec une délégation de la Communauté européenne après avoir fait un second séjour en ex-Yougoslavie. Ils ont décidé de donner effet aux recommandations qui figurent dans le rapport sur l'assistance aux femmes musulmanes de Bosnie qui ont été victimes de viols et d'autres atrocités, en insistant auprès des parties au conflit sur la nécessité impérieuse de mettre un terme à ces pratiques odieuses. La Communauté européenne espère que lors des missions ultérieures, quelles qu'elles soient, on s'efforcera d'inspecter les lieux associés à la pratique du viol.

41. La Communauté européenne suit attentivement les événements relatifs aux provinces serbes du Kosovo, du Sandzak et de la Voïvodine, et elle appuie les efforts qui tendent à y accroître la présence internationale en fonction des besoins. Il n'y aura pas de solution satisfaisante à la crise permanente au Kosovo si une large autonomie n'est pas accordée à la majorité d'ethnie albanaise au sein de la République de Serbie.

42. M. ERMACORA (Autriche) déclare que les nombreux rapports établis par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et par des institutions nationales, en particulier les rapports établis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, font apparaître dans toute son horreur ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine.

43. L'Autriche a reçu un grand nombre de réfugiés de Bosnie-Herzégovine et, en application des résolutions 771 (1992) et 780 (1992) du Conseil de sécurité, qui demandent à tous les Etats de communiquer les informations confirmées qu'ils détiennent au sujet des violations graves du droit humanitaire international, le Gouvernement autrichien examine en ce moment les témoignages détaillés qu'ont apportés un certain nombre de réfugiés musulmans libérés des camps de détention du nord de la Bosnie-Herzégovine qui sont sous le contrôle des Serbes, dépositions qui révèlent des exemples atterrants des horribles crimes commis par les forces militaires et paramilitaires serbes. Dans un pareil conflit, il est inévitable que l'on trouve dans tous les camps des victimes et des coupables, mais il est patent que pour l'ampleur et la gravité des crimes commis, c'est au sein de l'Armée nationale yougoslave, des groupes paramilitaires serbes et des forces de police serbes que se trouvent les principaux coupables, dont les actes relèvent d'une politique systématique, tolérée ou même approuvée par les milieux officiels.

44. La pratique systématique de la purification ethnique, qui est particulièrement odieuse, apparaît même comme le but principal du conflit. Des méthodes tantôt directes tantôt indirectes sont utilisées pour établir des zones ethniquement pures. Les méthodes directes consistent en massacres, en déportation forcée, tortures, menaces de mort et détention dans des conditions inhumaines. Quant aux méthodes indirectes, elles consistent en destruction et confiscation de biens matériels ainsi qu'en mesures économiques diverses, telles que le licenciement de personnes appartenant à un certain groupe ethnique.

45. Le conflit montre que des principes précédemment considérés comme sacrés dans une société civilisée ne sont plus honorés. Des violences ont visé des membres de la FORPRONU, des hôpitaux ont été bombardés, des sites religieux ont été rasés, des éléments précieux de l'héritage culturel ont été détruits et des infrastructures essentielles ont été anéanties. Les souffrances de la population civile défient toute description et il est passé outre à tous les principes fondamentaux du droit humanitaire international avec un parfait cynisme.

46. Aspect particulièrement odieux du conflit, les viols et les sévices sexuels dont sont principalement victimes les femmes musulmanes l'emportent sur les autres crimes. Le rapport de la mission de la Communauté européenne dans l'ex-Yougoslavie présente un tableau complet de ces pratiques.

47. La communauté internationale et la Commission en particulier ont dénoncé de façon répétée les crimes contre l'humanité commis dans l'ex-Yougoslavie et il est grand temps de prendre des dispositions pour traduire leurs auteurs en justice. L'idée de l'établissement d'un tribunal international chargé de juger les suspects de crimes de guerre a de plus en plus de partisans, et il s'agit d'une mesure particulièrement importante car il n'y a guère de chances de pouvoir agir effectivement dans ce sens au niveau national.

48. Cependant, la question de l'établissement d'un tribunal pénal international est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de 40 ans, et, bien qu'elle soit en faveur de l'établissement d'un pareil tribunal, la délégation autrichienne estime que l'action contre les auteurs de graves crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie ne peut attendre. C'est pourquoi cette délégation appuie résolument toutes les propositions qui visent à établir un tribunal international ad hoc, comme la proposition déjà formulée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Etant donné la complexité du projet, il est urgent de parvenir à un accord de principe au niveau politique. Un pareil tribunal ne devrait pas servir à imposer le droit du vainqueur mais à mettre en jugement toutes les personnes responsables, quelle que soit leur origine, sur la base des principes généralement acceptés du droit international.

49. Pour qu'un tribunal du genre envisagé fonctionne correctement, il faudra qu'il puisse dire à qui incombe individuellement la responsabilité des atrocités, et il est donc essentiel de rappeler de grandes quantités d'informations. Le travail réalisé par la Commission d'experts établie en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité a donc une grande importance, et tous les membres de la communauté internationale devraient coopérer pleinement avec elle.

50. D'autre part, la Commission des droits de l'homme doit répondre à la question qu'a posée le Rapporteur spécial dans son intervention, à savoir pourquoi il n'a pas été possible d'établir des bases satisfaisantes pour le projet de surveillance de l'application des droits de l'homme qu'il a lui-même proposé et qui a été chaleureusement accueilli par l'Assemblée générale. Il est tout à fait regrettable que les organisations internationales ne soient capables que d'enregistrer les atrocités et les violations des droits de l'homme; la Commission doit donc créer un dispositif plus efficace pour prévenir ces actes, protéger les minorités et rendre possible une intervention d'urgence dans les cas où se produisent des violations flagrantes des droits de l'homme.

51. Mme PARK (Canada) déclare que beaucoup de militaires canadiens affectés au maintien de la paix se trouvent sur le terrain dans la zone considérée, et qu'en conséquence son pays juge très important que des mesures efficaces soient prises sans retard pour mettre un terme au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Bien qu'il soit constructif, le plan de paix Vance-Owen n'a rien de parfait et peut-être y aurait-il lieu de renforcer les propositions, spécialement celles qui ont trait aux droits de l'homme et aux crimes de guerre. Il incombe cependant aux critiques du plan de suggérer d'autres solutions. Une paix durable ne pourra découler que d'un règlement négocié que tous les groupes considéreront comme équitable et comportant pour l'avenir la

sécurité de leurs droits essentiels. Les pourparlers de paix en cours à New York offrent apparemment les plus grandes chances d'arriver à ce résultat, et la délégation canadienne est prête à contribuer de toutes les manières possibles à leur succès.

52. La question des droits de l'homme est un aspect important du problème général, et les mesures adoptées par la Commission constituent une importante contribution à sa solution. Les rapports du Rapporteur spécial dépeignent un drame humain implacable. Les violations des droits de l'homme les plus fondamentaux continuent de se produire sans répit, particulièrement, mais pas exclusivement, en Bosnie-Herzégovine.

53. Aucune question ne doit retenir avec plus d'urgence l'attention de la Commission que celle des violences sexuelles dont sont victimes des milliers de femmes, en particulier des femmes musulmanes, en Bosnie-Herzégovine. En décembre 1992 le Gouvernement canadien a fait un versement initial de 250 000 dollars au HCR pour l'assistance aux victimes de ces crimes et il examine avec les organismes humanitaires concernés ce que l'on pourrait faire d'autre. Il rend hommage aux efforts que font diverses parties, y compris le Rapporteur spécial et la mission de la Communauté européenne, pour déterminer le bien-fondé des informations selon lesquelles le viol est utilisé comme une arme de guerre. Etant donné toute l'ampleur du problème et son horreur sans égale, il faut pourtant faire plus, et une enquête spécifique sur cette question devra être effectuée par un rapporteur spécial ou une équipe d'experts.

54. Il est évident qu'un débat spécialement consacré à la question s'impose d'urgence en raison des responsabilités de la Commission dans le domaine des droits de l'homme, mais il est moins clair que la communauté internationale puisse jouer un rôle pour atténuer ces souffrances insensées. Il faut faire preuve de réalisme au sujet du rôle qui peut être celui de la Commission parmi les nombreux organismes qui s'efforcent de venir en aide aux victimes du conflit.

55. La Commission doit continuer, par l'intermédiaire de son Rapporteur spécial, à examiner la situation des droits de l'homme dans toute l'ex-Yougoslavie. En étroite coopération avec d'autres institutions concernées, elle doit enquêter sur toutes les informations fiables relatives à des violations des droits de l'homme et rendre publics en permanence les résultats de ses travaux. Ces dispositions ne constituent évidemment pas une solution, mais il est essentiel de veiller à ce que la communauté internationale puisse agir en parfaite connaissance de cause.

56. Ce que la Commission peut faire pour assurer la comparution en justice des auteurs de ces atrocités est tout aussi important. L'établissement d'un tribunal international ad hoc pour juger ces responsables a l'approbation de la délégation canadienne; l'affaire est délicate, mais il convient que la communauté internationale agisse sans tarder sur ce point. Ledit tribunal ne sera pas seulement un élément dissuasif à l'égard des autorités responsables de tous les camps engagés dans le conflit; il convaincra aussi toutes les parties que finalement la justice fera son oeuvre. Une réaction internationale

efficace à l'égard de ces crimes est ce qui autorise le plus à espérer que ces horreurs ne se répéteront pas ailleurs.

57. Considérant ce qui précède, la délégation canadienne prie instamment le Rapporteur spécial de maintenir et d'intensifier sa coopération avec la Commission d'experts. Le Gouvernement canadien a fait connaître la semaine précédente sa contribution aux travaux de la première équipe d'enquêteurs, qui permettra à la Commission d'experts de réunir plus rapidement les données fournies par l'expertise médico-légale et par les dépositions de témoins.

58. En tant que participante à l'effort international général pour apporter une solution à la situation tragique de l'ex-Yougoslavie, la Commission doit orienter pragmatiquement son Rapporteur spécial et attacher une importance spéciale à une coopération effective entre tous les organes et organismes internationaux qui cherchent à atténuer les souffrances des populations de ces régions. La réaction de la Commission doit bénéficier de l'appui le plus large possible dans la mesure où elle est le signe de la volonté concertée de la communauté internationale pour résoudre ce problème effroyable.

59. M. BAKHMINE (Fédération de Russie) déclare que la tragédie terrible qui se déroule actuellement sur le territoire de l'ex-Yougoslavie démontre de manière dramatique que la violence ne peut que mener à plus de violence et ne saurait servir de moyen pour régler des conflits. Le Gouvernement et le peuple russes sont attristés et alarmés par les événements de l'ex-Yougoslavie, non seulement parce que ce pays est un pays proche mais aussi parce que ce gouvernement et ce peuple ont des liens historiques et des relations amicales étroites avec la région. Dans sa recherche d'une paix durable dans l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale doit jouer un rôle de premier plan, parce qu'il n'y a pas un Etat ni un groupe d'Etats qui puisse résoudre par lui-même le dilemme.

60. Ceci explique que la délégation russe ait pris note avec satisfaction de la netteté et de l'efficacité avec lesquelles la Commission a réagi aux événements : deux sessions extraordinaires ont été convoquées et un Rapporteur spécial a été nommé, et d'autres mesures importantes ont été prises. Les mesures concrètes, pratiques et spécifiques qui ont été adoptées par consensus lors des sessions extraordinaires et les missions et rapports du Rapporteur spécial sont autant de signes du niveau d'activité qualitativement nouveau de la communauté internationale en ce qui concerne la défense des droits de l'homme, et elles donnent des raisons d'espérer que, grâce à des efforts concertés, l'effusion de sang pourra être arrêtée.

61. La pratique de la purification ethnique est une manifestation odieuse de la cruauté du conflit yougoslave. La délégation russe appuie la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa session la plus récente, où il est clairement dit que les personnes qui ont commis ou commandé à d'autres de commettre des actes de purification ethnique sont pleinement responsables à titre individuel et devront être traduites en justice. Elle se félicite de l'établissement d'une Commission d'experts chargée de mener des enquêtes sur les crimes de guerre dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Elle espère que la Commission procédera à une évaluation objective des faits et que les parties coupables seront nommément désignées sur la base d'informations

fiables et vérifiées. Une étroite coopération entre la Commission d'experts et le Rapporteur spécial sera des plus utiles.

62. Il y a dans la guerre de Yougoslavie un autre élément qui fait horreur : c'est la pratique généralisée du viol des femmes. Il faut que des mesures décisives et efficaces soient prises par la communauté internationale pour mettre un terme à cette pratique barbare. La délégation russe note avec satisfaction que deux missions de la Communauté européenne ont été envoyées pour enquêter sur les cas de viol. Les travaux menés avec énergie par ces missions ont fait prendre conscience à l'opinion publique internationale de ces crimes abominables. On ne voit cependant pas très bien pourquoi les enquêtes ont été limitées aux cas de viol commis sur des musulmanes, sans qu'il soit tenu compte des cas qui concernaient des femmes serbes ou croates : car les faits montrent que beaucoup de femmes serbes et croates ont elles aussi été les victimes de ces actes monstrueux. Ces crimes ne sont pas moins odieux s'ils ont été commis sur des femmes autres que musulmanes. Toute enquête menée sur les faits doit avoir un caractère complet, et non pas sélectif, et elle concerne toutes les parties au conflit.

63. C'est une solution politique et non pas la violence qui peut permettre de sortir du dilemme yougoslave. La délégation russe souhaite vivement que les pourparlers de Genève soient couronnés de succès, et elle se prononce en faveur du plan territorial proposé par les coprésidents pour la Bosnie-Herzégovine. Le plan représente un moyen raisonnable d'échapper à l'effusion de sang, et la diplomatie russe fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que le Conseil de sécurité l'approuve. Quant à la Commission, elle doit concentrer son attention exclusivement sur les questions relatives aux droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et non pas s'occuper de problèmes qui relèvent de la compétence d'autres organes des Nations Unies et particulièrement du Conseil de sécurité.

64. La délégation russe rend hommage aux efforts inlassables du Rapporteur spécial et elle est convaincue que le rapport qu'il va présenter sera aussi objectif et équilibré que son exposé oral. La partialité n'aiderait pas à sortir du dilemme yougoslave; bien au contraire blâmer un seul camp et éviter de critiquer les autres ne ferait qu'exacerber le conflit. On aboutit ainsi à des situations telles que certains considèrent que la communauté internationale ne doit pas prendre de mesures même positives et constructives, tandis que pour d'autres pratiquement n'importe quelle action serait justifiée. Ce genre d'approche va souvent à l'encontre des efforts de la communauté internationale, comme le montrent les combats de la Krajina.

65. Etant donné la situation délicate qui règne dans l'ex-Yougoslavie, la Commission se doit de prendre ses décisions avec beaucoup de précaution. Une initiative prise à la légère risquerait d'exacerber la situation. Il convient sans aucun doute de renforcer le mandat du Rapporteur spécial pour lui faciliter le rassemblement de renseignements objectifs sur tous les aspects du conflit yougoslave. A cet égard, la délégation russe est favorable à ce que l'on applique sans tarder les dispositions de tous les paragraphes des résolutions de la Commission et de l'Assemblée générale qui concernent le Rapporteur spécial.

66. Il faut espérer que toute nouvelle résolution de la Commission sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie sera fondée sur les mesures figurant dans les résolutions de ses première et deuxième sessions extraordinaires. Une approche équilibrée et objective de tous les éléments de la situation est essentielle. De la bonne volonté et une recherche sincère des moyens de mettre un terme aux violations des normes humanitaires et des droits de l'homme permettront qu'une résolution soit adoptée par consensus; ce qui sera la meilleure contribution de la Commission à l'obtention de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

67. On a récemment affirmé, dans les médias et ailleurs, que le Gouvernement russe poursuit une politique proserbe. Il n'est pas ainsi : la politique de ce gouvernement n'est pas proserbe, mais il s'inscrit en faux contre les positions antisербes. Distinguer artificiellement les parties au conflit en disant que d'un côté sont les bons et de l'autre les méchants est inacceptable. Il est injuste de concentrer l'attention sur l'une des parties au conflit en ne tenant pas compte des actes des autres, qui souvent ne sont pas moins cruels et injustifiés. Un peuple tout entier ne saurait être accusé de crimes. Les coupables sont des individus et ils doivent être punis.

68. M. HUSSAIN (Pakistan) déclare que les souffrances infligées aux musulmans bosniaques par les agresseurs serbes font ressurgir l'holocauste. Une fois de plus l'Europe est le lieu où convergent la barbarie, les crimes et le génocide perpétrés contre un peuple uniquement en raison de sa religion. Il y a cependant deux grandes différences. Les crimes sont actuellement commis au vu et au su de tous et la distinction entre leurs auteurs et les victimes est si évidente qu'un certain nombre de leaders internationaux ont accusé publiquement les dirigeants serbes d'être des criminels de guerre. La deuxième différence importante réside dans le fait que le viol est brutalement utilisé comme arme politique. Selon le rapport de la Commission européenne, 20 000 femmes, pour la plupart musulmanes, ont été violées par des soldats serbes qui ont agi non seulement pour les humilier mais aussi dans le cadre de la pratique odieuse de la purification ethnique.

69. Il ressort clairement des statistiques dont on dispose que les événements qui ont lieu en Bosnie représentent une campagne systématique d'extermination menée contre une population tout entière et motivée par sa religion. En moins d'une année, 200 000 musulmans ont été tués et plus d'un million et demi sont maintenant des sans-abri, notamment plusieurs centaines de milliers qui ont été obligés de fuir du pays en abandonnant tout ce qu'ils possédaient. Le Rapporteur spécial de la Commission a apporté tous les éléments requis à l'appui de sa description de la situation dans son rapport du 17 novembre 1992 (A/47/666), où il est affirmé que les musulmans sont les principales victimes du conflit et que la purification ethnique n'apparaît pas comme une conséquence de la guerre mais comme son but.

70. A Sarajevo, la vie est devenue un véritable enfer; des gens y meurent dans les rues de faim et d'épuisement. Les sites sacrés et les chefs religieux sont attaqués et le pilonnage effectué par l'artillerie terrorise la population. L'apport d'une aide humanitaire est extrêmement difficile, et de l'avis du Rapporteur spécial seul un cessez-le-feu immédiat permettrait de faire échapper à l'extermination la population de Sarajevo et d'autres villes assiégées.

71. Un rapport récent du Département d'Etat des Etats-Unis a apporté des éléments d'information sur d'autres cas de crimes de guerre commis par des Serbes contre les musulmans de Bosnie, et notamment sur une nouvelle catégorie de violation du droit humanitaire, à savoir le fait d'"empêcher la fourniture de denrées alimentaires et de médicaments à la population civile".

72. Etant donné ce qui est arrivé et tous les éléments d'information que l'on possède à ce sujet, le moins qu'on puisse dire est que la réaction de la communauté internationale a été décevante. Les entretiens qui ont eu lieu récemment à Genève ont été une source de satisfaction pour les Serbes qui, dans le cadre de l'accord proposé, auraient vu leur agression récompensée par l'acceptation de 50 % des gains territoriaux qu'ils ont réalisés en Bosnie-Herzégovine. Il est consternant de voir comment on a laissé la Serbie se tirer d'affaire alors qu'elle commet de façon systématique des crimes d'une sauvagerie sans précédent, tournant ainsi en dérision les résolutions de l'ONU, la Charte et les règles de comportement des hommes civilisés.

73. Autre conséquence importante du conflit de Bosnie, ce conflit contribue à élargir le fossé entre le monde musulman et les pays de l'Ouest, qui parlent beaucoup de leur engagement à l'égard des droits de l'homme mais qui agissent beaucoup moins dans le même sens. Leur apathie et leur impuissance face à l'agression serbe sont considérées par beaucoup comme illustrant le fait que des événements analogues sont jugés différemment selon le cas, car on s'oppose à certains agresseurs par une intervention militaire tandis qu'on permet à d'autres de bénéficier des fruits de leurs actes. Il faut espérer que les musulmans de Bosnie ne seront pas abandonnés à leur sort simplement en raison de leur religion ou à cause de la menace fallacieuse d'un prétendu fondamentalisme islamique que brandissent les dirigeants serbes.

74. Les dirigeants bosniaques ont fait preuve d'une étonnante modération et se sont montrés disposés à faire un surcroît de concessions pour parvenir à la paix dans l'honneur et permettre aux Bosniaques de vivre avec dignité et sur un pied d'égalité avec les autres communautés et pays de la région.

75. Le Gouvernement pakistanais n'a pas seulement condamné l'agression serbe, il a aussi été parmi les premiers à se déclarer solidaire de la République de Bosnie-Herzégovine. Conjointement avec d'autres pays musulmans, il a adopté une attitude parfaitement claire à l'égard du génocide perpétré là-bas, et M. Hussain, à ce propos, appelle lui-même l'attention sur la résolution adoptée en décembre 1992 par la Conférence des Ministres islamiques des affaires étrangères.

76. Cette résolution prie instamment le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires contre la Serbie et notamment de recourir à la force en application de l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'amener la Serbie à respecter totalement les résolutions pertinentes et aussi d'empêcher tous autres actes d'agression d'origine extérieure contre la République de Bosnie-Herzégovine; elle appelle à la coopération avec la République de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit intrinsèque de légitime défense individuelle et collective et en vertu de l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte, demandant au Conseil de sécurité de déclarer explicitement que l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de

l'ex-Yougoslavie ne s'applique pas à la République de Bosnie-Herzégovine et d'autoriser la livraison immédiate d'armes défensives par des membres de l'Organisation de la Conférence islamique; et prie instamment l'Organisation des Nations Unies de créer immédiatement un tribunal international des crimes de guerre en vue de juger les auteurs de crimes contre l'humanité.

77. M. Hussain prie instamment la Commission de faire appliquer avec énergie les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine afin que les graves crimes qui sont commis dans ce pays ne servent pas de précédent à des actes semblables dans l'avenir. A moins qu'il ne soit mis fin aux pogroms des Serbes, ce pourquoi il faudrait que la communauté internationale pèse de tout son poids et que les résolutions de l'ONU soient appliquées, les communautés religieuses minoritaires, partout dans le monde, auraient des raisons de craindre d'être les prochaines victimes, la communauté internationale demeurant une fois de plus les bras croisés.

78. M. BAUM (Allemagne) déclare que de graves violations des droits de l'homme ont certes, été commises par toutes les parties au conflit, mais qu'il ne fait aucun doute que le camp serbe est responsable du plus grand nombre de violations graves et que ce sont les musulmans qui endurent les plus grandes souffrances. Les conclusions du Rapporteur spécial et celles d'autres rapports indiquent clairement qu'on assiste en Bosnie-Herzégovine à l'extermination délibérée d'un groupe ethnique.

79. L'aspect le plus effrayant, et à vrai dire sans précédent, de ce conflit, est la pratique systématique du viol des femmes, le but étant de s'attaquer à la dignité et à l'existence sociale même de toute une communauté en recourant au viol généralisé en tant que moyen de purification ethnique. Le rapport de la mission de la Communauté européenne révèle le nombre effrayant de ces crimes; cependant, il révèle aussi le fait qu'il ne s'agit pas des excès de soldats serbes agissant individuellement, mais d'une série de sévices systématiques, ayant pour but de terroriser des communautés, de les forcer à quitter leurs foyers et de démontrer la puissance des forces d'invasion. La question des souffrances infligées aux femmes sera traitée dans une résolution que soumettront les Etats membres de la Communauté européenne.

80. Il est urgent que soit institué un registre international des crimes commis dans l'ex-Yougoslavie, où seraient précisés les circonstances de chacun des crimes et les noms de leurs auteurs. Cependant, cela n'est pas suffisant. La Communauté européenne est en faveur de la création d'un tribunal pénal international et un certain nombre de propositions pratiques pourraient émaner des commissions de haut niveau qui ont été constituées en France et en Italie. De plus il faut faire pression sur les autorités serbes pour les obliger à prendre des mesures contre ceux qui sont responsables d'atrocités, comme par exemple le député récemment élu qui, déclare-t-on, porte la responsabilité du massacre de 3 000 personnes - hommes, femmes et enfants. Il faut faire régresser le processus de purification ethnique, et la délégation allemande appuie la proposition tendant à la constitution d'un registre de tous les réfugiés et de leurs lieux d'origine, afin que la justice puisse exercer son action dès que les circonstances le permettront.

81. Autre sujet qui est particulièrement préoccupant : le nombre et la misère des réfugiés. L'Allemagne a accueilli la moitié de ceux qui ont fui leur patrie mais, comme le reste de l'Europe occidentale, elle n'est pas à l'abri d'une rechute dans l'intolérance et le chauvinisme. Il y a eu récemment une augmentation alarmante des violences exercées par des éléments de la droite extrémiste contre des réfugiés et d'autres étrangers. Les autorités font tout ce qui est en leur pouvoir pour combattre ce genre de délit, et des millions de citoyens sont descendus dans les rues pour montrer qu'une énorme majorité des Allemands condamnent sans réserve ces attentats.

82. En ce qui concerne la situation explosive qui règne au Kosovo, le Gouvernement allemand demande au régime de Belgrade de rétablir l'autonomie de la province, de permettre l'emploi de la langue albanaise dans l'enseignement, les médias et la télévision, et de rendre leurs postes aux journalistes qui ont été licenciés. Beaucoup d'éléments d'information prouvent que les autorités serbes s'adonnent à une politique de provocation délibérée au Kosovo, et la délégation allemande rend hommage à la population albanaise pour sa patience et sa modération.

83. Le plan de paix proposé par M. Vance et lord Owen offre la meilleure possibilité pour le règlement du conflit. La délégation allemande espère que l'intérêt que le Conseil de sécurité porte à l'affaire aidera à mettre ce plan à exécution. Il faut que l'effort renouvelé en faveur de la paix assure la survie physique et politique des musulmans bosniaques sérieusement menacés en faisant en sorte que cesse la pratique de la purification ethnique, que le siège des villes soit levé, que les camps soient fermés, que l'assistance parvienne à ceux qui en ont besoin et que les forces serbes se retirent.

84. M. BIJEDIC (Observateur de la Bosnie-Herzégovine) déclare que la situation qui règne dans son pays est complexe, et qu'elle se dégrade de jour en jour en ce qui concerne les droits de l'homme et à tous autres égards. L'agression des Serbes et des Monténégrins se poursuit, et elle s'accompagne de destructions, du meurtre de civils, de pratiques de purification ethnique, de viols délibérés et systématiques, d'attaques contre des unités de l'ONU et particulièrement contre les convois humanitaires, de l'obligation faite à la population non serbe de se battre contre ses propres compatriotes, et de travaux forcés. En outre, il existe plus de 100 camps de concentration, situés non seulement en Bosnie-Herzégovine, mais aussi en Serbie et au Monténégro.

85. Ce ne sont assurément pas les éléments de preuve qui font défaut en ce qui concerne la stratégie de mort ainsi mise en oeuvre, mais certains pays clés pensent encore - fait étonnant et décevant - que l'on a affaire dans le pays à une guerre civile. Cette façon de voir les choses masque la réalité et elle a des conséquences directes sur les activités de la Commission. A sa dernière session extraordinaire, celle-ci a jugé difficile de définir clairement l'agression et le génocide et, en conséquence, d'affirmer la nécessité de créer un tribunal des droits de l'homme et d'invoquer le Chapitre VII de la Charte pour empêcher des violations massives des droits de l'homme.

86. Les travaux de la Commission n'ont eu aucune influence sur le processus de rétablissement de la paix à Genève, où l'on s'attaque au problème dans l'esprit de la real politik sans qu'il soit tenu compte non seulement des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais même des décisions de la Conférence de Londres. Agresseurs et victimes ont été mis sur le même plan dans le processus de négociation, ce qui implique une amnistie pour les auteurs de crimes contre l'humanité et contre le droit humanitaire. Il est vrai qu'il y a eu des manifestations d'horreur et des condamnations des crimes de purification ethnique, de viol et de génocide, mais il n'y a aucune commune mesure entre ce qui a été dit et ce qui a été fait.

87. Beaucoup de gens sont arrivés à la conclusion que la communauté internationale, et particulièrement l'Europe, est incapable de poursuivre les pires des criminels dans les Balkans, puisqu'on laisse depuis si longtemps la population bosniaque baigner dans son sang sans lui apporter une aide substantielle. La conséquence du manque d'efficacité de l'ONU en Bosnie-Herzégovine est que la population se trouve actuellement privée de presque tous ses droits. Rien dans ce pays n'est sacré pour l'agresseur, qui est en train de tout anéantir. Et tout cela se fait en présence de l'ONU. Un grand nombre des crimes les plus atroces ont été portés à la connaissance de l'ONU, mais ils n'ont pas fait l'objet de rapports.

88. N'ayant pas réussi à s'occuper de la crise de Bosnie-Herzégovine en temps utile et d'une manière appropriée, la communauté internationale s'est retrouvée contrainte de traiter avec les dirigeants des factions armées illégales. Ce faisant, les deux coprésidents ont été obligés de reconnaître à l'agresseur le statut de partie négociatrice. Par voie de conséquence, deux factions armées ont été traitées comme des représentants de leur population - ce qu'elles ne sont pas - tandis que les membres de la délégation de l'Etat de Bosnie-Herzégovine, composée de représentants élus légalement, ont été rabaissés au rang de dirigeants d'un seul groupe ethnique. Le résultat est que le caractère essentiel multi-ethnique et multiculturel de la Bosnie-Herzégovine, fondé sur des siècles de coexistence, se trouve amoindri, et qu'il n'est tenu aucun compte de fractions importantes de la société de Bosnie-Herzégovine. Par suite, de nombreux droits de l'homme ne sont nullement pris en considération à la Conférence de Genève.

89. Les résultats du plan de paix Vance-Owen, dont les prémisses sont erronées, ont une incidence directe sur les travaux de la Commission. En premier lieu, M. Bijedic se demande ce que l'on fera au sujet des personnes qui ont déjà le statut de représentants légaux d'une nation, mais qui ont été désignées comme criminels de guerre. Selon le plan, toutes les factions participant aux hostilités doivent se retirer dans leur province. Cela signifie, apparemment, que les personnes qui ont pris part à la purification ethnique et qui ont torturé et tué des centaines d'innocents seront protégées dans leur Etat au rabais, acceptation cynique de la purification ethnique et des crimes qui l'accompagnent. A supposer qu'il en aille ainsi, on ne voit pas clairement ce que la Commission pourrait faire et comment il serait donné suite à des accusations justifiées de violation des droits de l'homme.

90. Voilà qui est inévitable lorsqu'on applique des critères ethniques pour la délimitation des frontières des provinces et lorsqu'on fait droit aux aspirations des agresseurs au détriment du groupe national le plus important.

Les agresseurs seraient maîtres de près de la moitié du territoire de la République, alors que leur groupe ethnique représente moins d'un tiers de la population. Le pire effet d'une pareille approche est qu'elle récompense l'agression et que grâce à elle, la politique du fait accompli et du recours à la force devient un facteur légitime dans les relations internationales. C'est pourquoi M. Bijedic, au nom de son peuple qui souffre, demande à la Commission d'aborder le problème des violations massives des droits de l'homme comme il convient de le faire, et d'adopter des décisions concrètes.

91. Mgr TABET (Observateur du Saint-Siège) déclare que, comme le Rapporteur spécial l'a rappelé à la Commission, de graves violations des droits de l'homme sont encore commises dans l'ex-Yougoslavie, et qu'elles comportent des pratiques horribles telles que des meurtres, des mesures d'expulsions massives et des viols multiples et systématiques. La raison pour laquelle ces crimes continuent d'être perpétrés a déjà été amplement identifiée et dénoncée. Malheureusement la politique de purification ethnique à grande échelle est encore maintenant mise en oeuvre impunément. Ceux qui en sont responsables sont encouragés par le fait qu'ils atteignent leur objectif et parviennent à placer la communauté internationale devant le fait accompli, mais celle-ci ne peut se résigner à accepter que prévale la loi du plus fort, ni entériner une situation engendrée par des atteintes flagrantes aux droits les plus sacrés de la personne humaine. A supposer qu'elle le fasse, elle risque de perdre toute crédibilité, parce que cela équivaldrait à tolérer le mépris du droit humanitaire et à ne pas tenir compte des souffrances de tant d'innocents.

92. En janvier 1993, Sa Sainteté le Pape a demandé à la communauté internationale de montrer davantage sa volonté politique de ne pas accepter l'agression et la conquête territoriale par la force, ni l'aberration de la purification ethnique. Cette demande est motivée par les raisons suivantes : la guerre d'agression est indigne de l'homme; la destruction morale et physique de l'adversaire ou de l'étranger est un crime; l'indifférence pratique face à de tels agissements est une omission coupable; enfin, qui se livre à ces exactions, qui les excuse ou les justifie, en répondra non seulement devant la communauté internationale mais aussi devant Dieu.

93. C'est pourquoi le Saint-Siège encourage la Commission à poursuivre ses efforts pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale, et inciter tous ceux qui le peuvent à agir afin d'arrêter les coupables et de secourir les victimes. Le Saint-Siège considère que la communauté internationale a le droit de juger et de condamner ceux qui seraient reconnus personnellement responsables de ces crimes contre l'humanité, car la défense des droits de l'homme et l'assistance humanitaire constituent le premier des devoirs de la communauté des nations.

94. Il est essentiel en particulier de continuer à oeuvrer pour la libération des prisonniers, dont certains sont internés depuis de longs mois dans des conditions indignes, tandis que d'autres ont été arrêtés récemment. Il importe aussi de venir en aide aux millions de personnes déplacées qui ont fui le nettoyage ethnique et les combats, surtout celles qui se trouvent à l'intérieur des frontières bosniaques, soumises aux caprices des miliciens de l'un et l'autre camp. Ayant été chassées de leur demeure sans pouvoir sortir du pays, leurs conditions de vie dépassent souvent l'imaginable. Elles sont en

droit d'attendre qu'on leur offre non seulement une aide immédiate mais aussi des havres de sécurité où elles pourront s'installer provisoirement sous protection internationale. Le sort de ces personnes ne doit pas dépendre de la seule bonne volonté des belligérants. La communauté internationale doit se donner les moyens de réaliser cette assistance humanitaire effective afin de protéger réellement des populations entières qui sont prises en otage, menacées dans leur vie et atteintes dans leur intégrité. Parce que de telles interventions ont pour objectif d'assurer le respect des droits de l'homme quand ceux-ci sont manifestement violés, elles ne peuvent être considérées comme objets de négociation.

95. A propos des négociations en cours afin de trouver des solutions qui soient justes pour tous les acteurs de ce conflit, Mgr Tabet déclare que toutes les négociations de cet ordre doivent être pratiquées dans un esprit d'ouverture et de dialogue, inspirées des principes de la justice, qui seuls permettront de construire la paix. Cela exige de la part de tous des sacrifices mais une solution ne sera effective et durable que si elle est librement acceptée et partagée par toutes les parties en présence.

96. Il importe que les nations qui donnent la priorité aux droits de la personne humaine restaurent leur crédibilité sur cette terre martyrisée. Il faut qu'elles montrent leur détermination à faire respecter le droit et à soulager les souffrances endurées par des innocents. Sans une action ferme dans ce domaine, elles risquent de se révéler incapables de créer la confiance nécessaire pour une solution négociée du conflit.

97. M. Garreton (Chili) prend la présidence.

98. M. SOTTAS (Organisation mondiale contre la torture) dit que depuis la deuxième session extraordinaire - que la Commission a tenue en novembre-décembre 1992 -, de nouvelles informations ont été reçues sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Il a en particulier été révélé que le viol n'est pas un effet secondaire du conflit mais fait partie d'une pratique systématique d'humiliation qui est perpétrée principalement par les Serbes dans une intention délibérée de démoraliser les communautés, de les terroriser et de les pousser ainsi hors de chez elles. Entre 20 000 et 50 000 femmes et fillettes ont été les victimes de viols collectifs. L'atrocité de cette pratique et la politique qui la sous-tend ont donné lieu à des condamnations sévères de la part de la communauté internationale.

99. M. Sottas rappelle qu'à sa deuxième session extraordinaire, la Commission a adopté une résolution qui condamne en termes énergiques la politique de terreur que poursuit la Serbie, laquelle, après avoir conduit une guerre violant toutes les règles du droit international contre la Croatie, s'est attaquée à la Bosnie-Herzégovine, où elle a repris sa politique d'élimination des minorités par la purification ethnique; dans cette résolution elle demande que les personnes coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit humanitaire international soient identifiées et traduites en justice. Il n'est pas moins vrai que les propositions de la Conférence internationale avalisent la nouvelle situation de la répartition communautaire plus qu'elles ne protègent les droits de

toutes les personnes, y compris de celles qui appartiennent à des communautés minoritaires.

100. Le découpage de la Bosnie en dix provinces ne peut déboucher sur une solution stable; il encourage de fait les communautés à s'assurer par la force un maximum de positions. De plus, toute solution qui met sur le même pied bourreaux et victimes n'est pas seulement condamnable; sur le plan moral elle est aussi politiquement suicidaire. On ne peut rétablir la paix qu'en créant des conditions permettant aux différentes ethnies de vivre ensemble, et cela n'est possible que si la communauté internationale offre de sérieuses garanties aux minorités menacées et adopte des mesures pour sanctionner les personnes coupables de violations des droits de l'homme. Cela implique qu'une juridiction internationale juge les personnes accusées de ces crimes.

101. Nombreux sont ceux qui redoutent que, lorsque les Serbes auront assis leur autorité sur la Bosnie, ils envahissent le Kosovo et la Macédoine yougoslave en vue de poursuivre leur politique de purification ethnique. C'est pour cette raison qu'il a été proposé que le Kosovo soit placé sous le contrôle de l'ONU ou de l'OTAN, ce qui permettrait d'éviter une guerre généralisée dans les Balkans.

Déclaration du représentant du Soudan

102. M. YOUSIF (Soudan), exerçant son droit de réponse, déclare que sa délégation dément catégoriquement les informations fallacieuses qui ressortent de la déclaration faite à la précédente séance par le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni. Des déformations analogues ont servi de base à une résolution, dictée par des mobiles politiques, qui a été adoptée contre le Soudan par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Ces allégations n'ont rien à voir avec la réalité de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

103. La déclaration en question comportait aussi des généralisations qui ne tiennent aucun compte de toutes les réalisations positives résultant des efforts accomplis par le Gouvernement et la population du Soudan pour surmonter les difficultés du développement humain et économique.

104. L'hostilité religieuse qui ressort de cette déclaration ne peut avoir qu'un effet négatif sur les efforts qui visent à établir la paix, l'harmonie religieuse et le respect de tous les droits de l'homme fondamentaux dans le pays. Il semble que le ministre ait été influencé par un rapport de la "Jubilee Campaign", groupe fondamentaliste chrétien auteur de fausses allégations contre un certain nombre de pays musulmans. Le projet qu'a Sa Sainteté le pape Jean-Paul II de se rendre prochainement au Soudan démontre clairement quelles sont les grandes traditions d'harmonie et de tolérance religieuses de ce pays.

105. En ce qui concerne les prétendues violations des droits de l'homme au Soudan, la plupart des allégations se sont révélées exagérées. Néanmoins, le gouvernement s'est sérieusement occupé de toutes ces violations et a fait le nécessaire à la suite des quelques incidents qui ont un rapport avec les excès

ou les abus commis par certains individus. M. Yousif fait observer à ce propos qu'il n'y a plus de détenus politiques dans le pays, que toute détention fait l'objet d'examens et d'une surveillance de la part des magistrats et que des enquêtes judiciaires indépendantes ont actuellement lieu en vue de l'examen des incidents où il y aurait eu abus de pouvoir.

La séance est levée à 18 h 20.